

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 novembre 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-trois novembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, ~~WINAND MARBEHANT Sylvianne~~, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

S. Winand, Conseillère, est absente et excusée.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 octobre 2013

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2013.

POINT - 2 - Retrait du Contrat de Rivière Semois-Chiers

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal décidant de l'adhésion au contrat Rivière Semois-Chiers ;

Vu la convention de suivi entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Commune de Léglise;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune de Léglise dans le Contrat de Rivière Semois-Chiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2013 décidant de ne plus donner suite au partenariat entre la Commune de Léglise et la cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 8 voix pour et 6 voix contre (groupe OSONS) :

Art 1er : De se retirer du Contrat de Rivière Semois-Chiers à la date du 31 décembre 2013.

POINT - 3 - Modification statut pécuniaire – Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier notre statut pécuniaire en y instaurant une allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu l'arrêté du 17/11/1976 fixant les limites des dispositions à arrêter par les Conseils communaux et provinciaux ;

Vu la question parlementaire du 28/05/2001 de Mme Chantal Bertouille à Mr Charles Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de laquelle il ressort ;

Vu la circulaire du 31/08/2006 relative à l'octroi d'allocations et indemnités dans la Fonction publique locale (MB du 12/09/2006, p 46430) - Recommandations Ph. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune/CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de modifier, par l'ajout d'une section 6 au chapitre VI – Allocations, le statut pécuniaire du personnel communal comme suit :

Section 6 - Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes

Article 52 BIS –

Les agents bénéficient d'une allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes de 50% lorsqu'ils sont exposés à des contacts avec des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction.

Article 52 TER -

1. Sont exclus du bénéfice de cette allocation, les agents qui, en raison de l'exécution de ces travaux, bénéficient d'une échelle de traitements spécifique ou attachée à une fonction plus qualifiée que celle qu'ils exercent.

2. L'allocation ne peut être accordée que pour le temps qui a été effectivement consacré à l'exécution du travail qui y donne droit;

Article 52 QUATER – Cette allocation peut être convertie, au choix de l'agent, en heures supplémentaires récupérables.

POINT - 4 - CPAS – Modification budgétaire n°1/2013

Le Conseil communal,

Considérant la proposition de modification budgétaire n° 1/2013 du CPAS, approuvée par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 21 octobre 2013 :

Service ordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial	1.061.685,08	1.061.685,08	0
Augmentation	269.008,19	151.948,46	117.059,72
Diminution	172.514,41	55.454,69	-117.059,72
Nouveau résultat	1.158.178,85	1.158.178,85	

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial	250.750,00	250.750,00	
Augmentation	158.750,00		158.750,00
Diminution	158.750,00		-158.750,00
Résultat	250.750,00	250.750,00	

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 § 1^{er} du DCLD ;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification budgétaire n° 1/2013 du CPAS (à l'ordinaire et à l'extraordinaire).

POINT - 5 - Acquisition matériel cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0050-FO relatif au marché "Acquisition matériel cimetières" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Aérogommeuse et moto-compresseur), estimé à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Palan à chaîne avec portique mobile), estimé à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,01 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Chariot manuel), estimé à 1.239,67 € horsTVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60 (n° de projet 20130001) ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0050-FO et le montant estimé du marché "Acquisition matériel cimetières", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60 (n° de projet 20130001).

POINT - 6 - Assemblée générale SOFILUX

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 30 octobre 2013 par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2013.

Après discussion **décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX qui se tiendra le 16 décembre 2013, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 16 décembre 2013 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale SOFILUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Le Conseil communal décide également de délibérer sur l'ordre du jour de plusieurs autres assemblées générales d'intercommunales. **Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** l'ordre du jour des assemblées générales suivantes : AIVE – Idelux – Idelux PP – Idelux Finances – Vivalia et Imio.

POINT - 7 - Chemin vicinal n°5 (Traimont – lieu-dit « Devant la Suque ») : déclassement et modification de tracé – Proposition de vente : chemin et parcelle communale

Le Conseil communal,

Vu la situation actuelle du parcellaire cadastrale Rue de la Suque, Traimont à 6860 LEGLISE ; que plusieurs parcelles situées en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU sont longées par un chemin vicinal (chemin n°5) dont une partie n'est plus visible sur le terrain dans la mesure où cette partie est cultivée par les agriculteurs au même titre que les parcelles situées au droit de ce chemin;

Considérant qu'il existe également, entre la partie du chemin vicinal n°5 concernée et le chemin vicinal n°26 (Rue de la Suque), une bande de parcelle communale cadastrée 5^e division, section D, n°674 ; que cette bande de parcelle est également cultivée par les agriculteurs ;

Considérant, dès lors, que les parcelles privées situées au droit de la partie du chemin n°5 concernée ne disposent pas d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau et électricité pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;

Considérant qu'il ne serait pas opportun de procéder à la réouverture de cette portion de chemin dans la mesure où la partie concernée a perdu sa fonction de voirie depuis bien longtemps ; que la voirie carrossable présente sur le terrain et empruntée par les usagers est la Rue de la Suque ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder au déclassement d'une partie du chemin n°5, de la ferme appartenant à Mr & Mme GILLES jusqu'à la parcelle cadastrée 5^e division, section D, n°664C, de procéder à la modification de son tracé et de proposer à la vente à chaque propriétaire un morceau du chemin devant sa parcelle ainsi qu'un morceau de la parcelle communale privée afin que les nouvelles parcelles formées disposent d'un accès direct au domaine public - Rue de la Suque;

Vu les plans annexés ainsi que le reportage photographique attestant de la situation des lieux;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de procéder au déclassement et à la modification d'une partie du chemin n°5, de la ferme appartenant à Mr & Mme GILLES jusqu'à la parcelle cadastrée 5^e division, section D, n°664C et de procéder à la modification de son tracé ;

Art 2^e : de déclasser la partie du domaine public faisant l'objet de la demande;

Art 3^e : de proposer la vente à chaque propriétaire d'une parcelle située au droit de la partie de chemin concernée un morceau du chemin devant sa parcelle ainsi qu'un morceau de la parcelle communale privée ;

Art 4^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure;

POINT - 8 - Vente d'une partie de l'excédent de la voirie sise Rue des Cottages, Vlessart – Mr CONNEROTTE Etienne
--

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de Mr CONNEROTTE (domicilié Rue des Cottages, Vlessart, 9 à 6860 LEGLISE) concernant l'achat de l'excédent de voirie communale sise Rue des Cottages, Vlessart à 6860 LEGLISE au-devant de sa parcelle cadastrée 6^e division, section A, n°72E;

Considérant que Mr CONNEROTTE souhaiterait acquérir cette excédent de voirie (+- 10m entre l'alignement et le bord de voirie) afin d'aménager le devant de sa maison par du pavage et un parterre décoratif;

Vu les plans ci-joints situant la partie de l'excédent de voirie à vendre ainsi que le reportage photographique attestant de la situation des lieux;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de l'excédent de la voirie communale sise Rue des Cottages, Vlessart à 6860 LEGLISE au-devant d'une parcelle cadastrée 6^e division, section A, n°72E à Mr CONNEROTTE Etienne;

Art 2^e : de déclasser la partie du domaine public faisant l'objet de la demande;

Art 3^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure;

POINT - 9 - Présentation du rapport d'activité 2013 relatif à l'ATL et du programme d'action 2014

Le Conseil communal,

Considérant les modifications du décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) ;
Considérant que le rapport d'activité est l'analyse des objectifs fixés lors de l'année 2012 – 2013 par la précédente CCA et que le plan d'action représente les objectifs à réaliser au cours de l'année 2013-2014 ;
Vu les modèles types à employer, fournis par l'ONE ;
Attendu que le rapport d'activité a été approuvé par la CCA lors de sa réunion du 6 novembre 2013 ;
Attendu que le plan d'action a été travaillé et approuvé par la CCA lors de cette même réunion ;
Considérant que le Conseil doit en prendre connaissance ;

Prend connaissance du rapport d'activités 2012-2013 et du programme d'action 2014.

POINT - 10 - Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Communale d'Accueil

Le Conseil communal,

Vu le décret ATL du 26 mars 2009 ;
Vu la composition de la nouvelle Commission Communale d'Accueil ;
Vu l'obligation de la CCA de se réunir au minimum deux fois par an ;
Vu l'élaboration d'un ROI propre à cette CCA ;
Vu qu'il a été approuvé par la CCA lors de sa réunion du 6 novembre 2013 ;
Considérant que le Conseil doit en être informé et qu'il peut l'avaliser ;

Approuve, par 8 voix pour et 6 voix contre (groupe OSONS), le règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale d'Accueil.

E. Gontier considère qu'elle n'a pas pu poser toutes les questions utiles et n'a pas eu réponse aux questions posées.

POINT - 11 - RCA-Plan d'entreprise

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la Régie communale autonome de Léglise, arrêtés en séance du Conseil communal du 27 mars 2013 ;

Vu les articles 75 et 76 desdits statuts ;

Vu le plan stratégique et financier 2012-2016 de la régie, adopté par le Conseil communal en date du 23 février 2012 ;

Vu les données chiffrées liées à l'élaboration du nouveau plan stratégique et financier mis à jour suite aux modifications liées au timing du projet du hall sportif et aux nouveaux projets (chapiteau,...) ;

Vu l'approbation du plan d'entreprise au Conseil d'administration de la Régie en date du 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 § 1^{er} du DCLD ;

Décide, par 10 voix pour, trois abstentions (J. Hansenne, N. Demande et M. Nicolas) et un vote contre (C. Magnée), d'approuver le nouveau plan stratégique et financier 2014-2018 de la RCA.

POINT - 12 - RCA-Modifications des statuts

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la Régie communale autonome de Léglise, arrêtés en séance du Conseil communal du 27 mars 2013 ;

Vu le décret du 26 avril 2012, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'augmentation de capital de la régie communale autonome ;

Considérant la reformulation de certains articles permettant, notamment, de ne plus devoir modifier les statuts en fonction des seuils des marchés publics, tout en continuant à respecter ces derniers ;

Décide, par 10 voix pour, trois abstentions (J. Hansenne, N. Demande et M. Nicolas) et un vote contre (C. Magnée), d'adapter les statuts de la RCA et de proposer un nouveau modèle de statuts.

Les présentes modifications seront transmises à l'autorité de tutelle compétente.

POINT - 13 - Augmentation de capital de la RCA

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle, notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu l'adoption des statuts de la Régie Communale Autonome en date du 27 mars 2013 et ses objets définis à l'art. 2 ;

Vu l'intention de la commune de Léglise de construire un hall sportif et d'acquérir un chapiteau ;

Attendu que pour mener à bien ses missions, la Régie va devoir engager des dépenses ;

Vu le souhait du Conseil d'administration de coordonner la politique sportive sur le territoire de la commune de Léglise ;

Considérant qu'à ce stade la Régie ne dispose pas encore de rentrées financières ;

Vu l'adoption du plan d'entreprise de la Régie au Conseil communal du 23 novembre 2013 ;

Considérant qu'il a été demandé à la régie de se charger de l'achat du chapiteau alors que cela était initialement prévu par l'administration communale ;

Considérant qu'une intervention communale d'un montant de 50.000 € est prévue par la modification budgétaire (article 529/816-51, projet 20120052) adoptée par le Conseil communal en sa séance du 25 septembre 2013 ;

Considérant que le capital et l'augmentation du capital font partie intégrante des statuts ;

Considérant la sollicitation du conseil d'administration de la RCA concernant la participation au capital de la Régie à concurrence des montants inscrits à son budget, au service extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Considérant la demande du conseil d'administration de la Régie relative à la demande de libération du capital dans les 15 jours suivant la demande du Conseil d'administration pour autant que l'augmentation de capital ait reçu l'approbation du Conseil communal et de la tutelle.

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 § 1^{er} du DCLD ;

Décide, par 10 voix pour, trois abstentions (J. Hansenne, N. Demande et M. Nicolas) et un vote contre (C. Magnée) :

D'approuver la participation au capital de la Régie à concurrence des montants inscrits à son budget, au service extraordinaire de l'exercice 2013 ;

D'approuver la libération du capital dans les 15 jours de la demande du Conseil d'administration pour autant que l'augmentation de capital ait reçu l'approbation du Conseil communal et de la tutelle.

POINT - 14 - Assemblée générale du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 05 novembre 2013 par la présidente du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra à Martelange, le lundi 16 décembre 2013 à 20h00 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du PNHSFA tels qu'ils sont repris à la convocation ;

De charger les délégués, désignés pour représenter la commune, de participer à ladite Assemblée générale.

POINT - 15 – Assemblée générale de la Maison du tourisme du Pays de la Forêt d'Anlier

Le Conseil communal décide de reporter le point.

POINT - 16 - Achat d'un terrain à Witry – Fonds de bois

Le Conseil communal,

Vu la vente publique organisée par le notaire Lonchay le 25 novembre à 15h à Lavacherie ;
Considérant qu'une parcelle de « fonds de bois » est à vendre au lieu-dit « A Regniemont » d'une contenance de 1ha 37 ca et 40 ca ;
Considérant que cette parcelle est attenante à une parcelle communale "Avenière".
Considérant la bonne situation de ce terrain et sa proximité avec la Commune ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art1. De marquer son accord de principe sur l'acquisition du terrain dont question ;

Art. 2. De reporter à huis-clos la décision relative au montant maximum octroyé à cet effet.

POINT - 17 – Remplacement d'un pertuis à Volailville

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un pertuis de crue sur la Géronne à Volailville" a été attribué à DST Division cours d'eau, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0048-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST Division cours d'eau, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.453,49 € hors TVA ou 56.208,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42102/731-60 (n° de projet 20130006) ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 § 1^{er} du DCLD ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0048-TR et le montant estimé du marché "Construction d'un puits de crue sur la Géronne à Volaiville", établis par l'auteur de projet, DST Division cours d'eau, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.453,49 € hors TVA ou 56.208,72€, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42102/731-60 (n° de projet 20130006).

POINT - 18 – Extension de l'égouttage à Traimont – rue Les Rualles

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0051-TTR relatif au marché "Extension du réseau d'égouttage - rue des Rualles - Traimont" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inférieur à 85.000 euros HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2013 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 § 1^{er} du DCLD ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0051-TTR et le montant estimé du marché "Extension du réseau d'égouttage - rue des Rualles - Traimont", établis par la Commune de

L'église. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé est inférieur à 85.000 euros HTVA

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2013.

POINT - 19 - Information relative aux décisions de l'autorité tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

En date du 24 octobre 2013, approbation :

- Du budget 2013 de la Fabrique d'église de Les Fossés.

En date du 7 novembre 2013, approbation :

- De la tarification de l'eau pour 2014.

POINT – QUESTIONS D'ACTUALITE

- S. Huberty – Information relative à l'octroi de subsides pour 6 places supplémentaires d'accueil à la crèche ;
- E. Gontier – Demande d'information sur les travaux au pont de Xaimont ;
- S. Gustin – Information relative à la collaboration avec le GAC d'Anlier dans un souci de soutien économique aux producteurs locaux – une condition : associer les producteurs locaux ;
- P. Gascard – Le Gouvernement wallon a émis un avis favorable sur l'acquisition de l'ancienne gendarmerie de Mellier ;
- E. Gontier – Demande d'information sur l'avancement du dossier « Programme d'Investissement Communal ».

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

M. CHEPPE,
Directeur général

F. DEMASY,
Bourgmestre